

INSTRUCTION 1681/MINEFI/DI

A tous les services centraux et extérieurs de la direction des impôts

Objet : Application de certains textes sur la Fiscalité Communale

En vous transmettant pour application le décret n° 98/263/PM du 12 août 1998 modifiant certaines dispositions du décret n° 95/690/PM du 26 décembre 1995 fixant les modalités de répartition du produit des centimes additionnels communaux, ainsi que l'arrêté-conjoint n° 264/MINEFI/MINAT du 23 octobre 1998, modifiant et complétant l'arrêté conjoint 0293/MINAT/MINEFI du 27 décembre 1996 portant modalités de recouvrement et de reversement d'impôts et taxes destinés aux communes et au FEICOM

J'ai l'honneur de vous demander de prendre toutes dispositions qui s'imposent pour leur application stricte et diligente, notamment

- 1- en demandant aux communes et au FEICOM d'ouvrir à proximité sinon dans les Centres des Impôts, une caisse pour le recouvrement direct de leurs quote-parts ou des quotes-parts centralisées ;
- 2- en informant les usagers de l'obligation d'émettre des chèques distincts suivant la répartition prévue par les textes sus cités, en cas de paiement par ce moyen
- 3- en émettant pour les centimes additionnels communaux des bulletins distincts ou uniques selon la nature des impôts et la procédure prévues par les mêmes textes à savoir :

a) émission TCA, IS, IRPP, Taxe sur Jeux : trois (3) bulletins

1^{er} bulletin : quote-part de l'Etat

2^e bulletin : quote-part de la commune ou de la communauté locale

3^e bulletin : quote-part du FEICOM et quote-part centralisée pour les communes, en deux lignes distinctes.

b) émission TVA : bulletin unique distinguant globalement les centimes du principal

J'attache du prix à l'application stricte des présentes instructions et toutes difficultés d'application des textes suscités doit m'être immédiatement signalée.

Le directeur des Impôts

Polycarpe Abah Abah